

Plusieurs simplifications concernant la gestion des DPU à partir du 1er janvier 2009 ont été obtenues :

- Les **DPU jachère** perdent leur caractère « jachère » et deviennent des DPU normaux. De ce fait, ils pourront être activés avec des surfaces admissibles non éligibles pour donner lieu à paiement en 2009. L'obligation de les activer en priorité et dans leur intégralité disparaît.
- Les **DPU réserve** perdent leur caractère « réserve » et deviennent des DPU historiques. De fait, toutes les contraintes qui s'imposaient aux DPU réserve sont levées (*obligation d'activation tous les ans pendant cinq années, impossibilité de les transférer*). Les DPU anciennement réserve, devenus historiques, peuvent dorénavant être transférés sans limitation particulière.
- **L'obligation d'avoir activé 80 % des DPU** attribués le 15 mai 2006 pour pouvoir céder des DPU sans terre est supprimée. Désormais, tous les agriculteurs peuvent céder des DPU sans terre.
- **Remontée en réserve des DPU non activés au cours des dernières campagnes** : En application de la réglementation communautaire, les DPU « dormants », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été activés pendant chacune des années 2006, 2007 et 2008 ont été retirés des portefeuilles de DPU pour être versés en réserve. Ils ne peuvent donc plus faire l'objet de transferts durant la campagne 2009. Pour 2009, la règle de remontée en réserve des DPU non activés durant trois années consécutives s'applique toujours. Ainsi, fin 2009, les DPU non activés en 2007, 2008 et 2009 remonteront en réserve.
- **Révision des conditions de remontée des droits non activés à la réserve dès 2010** : A partir de 2010, les DPU qui ne seront pas activés pendant **deux années consécutives**, au lieu de trois années jusqu'alors, remonteront en réserve. Fin 2010, remonteront donc en réserve les DPU qui n'auront pas été activés en 2009 et en 2010.